

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1922)
Heft: 29

Artikel: Les entrepôts francs de Bâle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889644>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

crédit de 6.000.000 de francs, afin de prêter aide à l'industrie horlogère.

On se rappelle qu'un premier crédit de 5.000.000 avait été ouvert par les Chambres, par arrêté du 6 décembre 1921. Or, à la fin de juillet déjà, les engagements pris sur la base de cet arrêté excédaient de 50.000 francs environ le crédit alloué. Interrogés sur l'opportunité d'une nouvelle demande de crédits, les divers groupements, à l'exception de la Chambre de Commerce genevoise hostile en principe à une intervention de l'Etat dans ce domaine, répondirent dans un sens affirmatif. Le Conseil fédéral fut saisi d'une nouvelle requête.

Estimant que les résultats obtenus avec le système introduit à titre d'essai étaient excellents, que celui-ci avait enrayé d'une façon très heureuse la diminution de l'exportation des montres et contribué à atténuer la crise de chômage, le Conseil fédéral décida de recommander aux Chambres une nouvelle intervention. Il alla même plus loin encore : pour épargner à l'industrie horlogère les conséquences d'une interruption des allocations de subsides jusqu'au moment où les Chambres auront approuvé le nouveau crédit, il prit sur lui, au mois d'août, la responsabilité de l'octroi d'un crédit provisoire de un million sur le compte de crédits de six millions qu'il se proposait de soumettre aux Chambres en automne. L'approbation de celles-ci comporte donc la ratification de la décision prise.

LES ENTREPOTS FRANCS DE BALE

Nous avons annoncé, dans notre Bulletin de mars 1922, la constitution de la Société des Entrepôts francs de Bâle. Un article de son Président, M. E. MURY-DIETSCHY, dans le *Bulletin Commercial et Industriel suisse* nous apprend que les nouveaux entrepôts commenceront à fonctionner au cours de l'hiver prochain et donne à ce sujet quelques renseignements intéressants.

Après avoir fait rapidement l'historique des entrepôts francs en Suisse, M. MURY-DIETSCHY combat l'argumentation des pessimistes qui auraient voulu attendre la fin de la présente crise économique pour réaliser cette entreprise. On se serait ainsi, dit-il, exposé au danger de n'être pas prêt au moment de la reprise des affaires et de voir le trafic se frayer d'autres voies d'où il aurait été bien difficile de le ramener chez nous. C'est pourquoi les représentants de la Chambre de Commerce de Bâle se

dirent qu'il importait de considérer les choses de plus haut, même si le succès ne devait pas être complet dès les débuts. Il ne nous est, en effet, pas indifférent que le commerce international apprenne, dès maintenant, qu'à l'entrée de la Suisse, à Bâle, se trouve un important entrepôt où des quantités illimitées de marchandises de toutes sortes peuvent être emmagasinées indéfiniment. En effet, une vieille expérience enseigne que l'accumulation de grandes quantités de marchandises n'enraye pas, mais au contraire favorise la réduction des prix.

Quels sont les avantages qu'on attend d'un Entrepôt franc de douane ?

La concession délivrée par la Direction Générale des Douanes les énumère :

Les Entrepôts dont les locaux et les terrains, clos de tous les côtés, seront considérés, au point de vue douanier, comme exterritoriaux, ne seront, de la part de l'Administration des Douanes, l'objet d'aucun contrôle en ce qui concerne la durée du dépôt. Les manipulations d'usage, telles que le fractionnement, le déballage, le triage, le mélange, le prélèvement d'échantillons, seront autorisées dans l'entrepôt sans surveillance douanière. Même une manipulation qui modifierait la nature de la marchandise pourrait être autorisée sur demande, à la condition que le produit de cette manipulation ne soit pas soumis à un droit de douane inférieur à celui que la marchandise avait à son entrée dans l'entrepôt.

L'Entrepôt franc de Bâle permettra ainsi aux commerçants suisses de participer, avec le moins de frais possible, au grand trafic international. Pour cela, il faut éviter les tracasseries administratives qui pourraient entraver la libre circulation des marchandises. Ce sera l'affaire du Conseil d'administration de la Société des Entrepôts, d'accord avec la Chambre de Commerce de Bâle et les Gouvernements cantonaux intéressés, de veiller à ce que soit observé ce principe qui a été posé à grands traits par la Direction Générale des Douanes.

Un Entrepôt franc ne saurait, en effet, être dépourvu de surveillance puisqu'il doit servir avant tout l'intérêt général. Cette surveillance a été confiée par la Direction Générale des Douanes à la Chambre de Commerce de Bâle assistée des représentants des Gouvernements de Bâle-Ville et Bâle-Campagne qui siègent dans le Conseil d'administration.

En dehors des avantages qu'apporte le commerce de transit, il est très important, pour le commerce et l'industrie, de pouvoir profiter de circonstances favorables pour acheter de grandes quantités de marchandises et les en-

treposer sans frais de douane en attendant de pouvoir, au gré des possibilités, les livrer à la consommation nationale après les avoir dédouanées, ou les expédier à l'étranger. Il paraît évident que les entreprises industrielles profiteront aussi bien que les négociants de cet avantage.

Un véritable service de prêts sur marchandises pourra être organisé, ce qui amènera à nos banques un nouveau courant d'affaires. Ne pas oublier non plus que les marchandises bénéficieront aussi bien à l'arrivée qu'au départ des tarifs de transit.

A l'objection que les douanes fédérales subiront de ce fait une diminution de recettes, M. MURY-DIETSCHY répond que les marchandises destinées à être consommées en Suisse devront toujours être dédouanées et que, d'autre part, il serait impossible de vouloir concourir sur le marché mondial avec des produits qui auraient acquitté nos droits élevés. Au contraire, la création d'Entrepôts francs profitera indirectement, mais d'une façon certaine à l'Etat, en favorisant le commerce et le trafic et en procurant du travail à de nombreuses catégories de personnes.

En résumé, on peut dire que les Entrepôts francs de Bâle sont appelés à amener un trafic tout nouveau dans notre pays, grâce aux avantages indéniables qu'ils apporteront au commerce et à l'industrie. C'est par conséquent le devoir de tous, Autorités, importateurs, grossistes et industriels, de soutenir cette entreprise.

LE TRAFIC DE TRANSIT A TRAVERS LA SUISSE

A la question suivante posée par un député au Conseil National : Est-il exact qu'en raison de nos tarifs élevés, l'Allemagne et les autres pays voisins de la Suisse cherchent à éviter nos chemins de fer et en particulier la ligne du Gotthard, pour diriger leurs marchandises sur les réseaux du Brenner et du P.-L.-M. ?

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour remédier à cet état de choses ?

Le Conseil Fédéral a répondu :

Il peut arriver, en effet, par suite de la dépréciation des changes dans les pays voisins qu'avec les tarifs actuels, le transport en transit sur les chemins de fer suisses coûte plus cher que le détour par les lignes étrangères. Dès le jour où la cessation des hostilités a permis la reprise du trafic de transit, les chemins de fer suisses et en particulier les C.F.F., ont voué toute leur attention à cette question

et pris des mesures pour lutter contre le détournement du trafic. Ces mesures consistent en ce que les chemins de fer suisses réduisent leurs taxes de transports de façon que, en transit par la Suisse, le coût total du transport ne revienne pas plus cher que si la marchandise était acheminée sur des voies étrangères.

Dans la mesure où le permettent les continues variations des changes et les nombreuses modifications des tarifs de transports à l'étranger, des tarifs directs sont établis pour le transit à travers la Suisse avec des taxes qui tiennent compte de la concurrence étrangère. En outre, sur présentation des documents de transport, les Compagnies suisses remboursent la différence entre le prix payé pour le parcours suisse, conformément au tarif, et le prix qui pourrait être obtenu sur les lignes des pays voisins. Les nombreuses demandes de détaxes qui parviennent continuellement aux C. F. F. prouvent que ces mesures atteignent complètement leur but.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LE TOURISME EN SUISSE

L'Office Suisse du Tourisme rappelle que le visa des passeports n'est plus exigé pour les ressortissants des Etats suivants se rendant en Suisse en vue d'y faire un séjour d'agrément, le passeport légitime étant suffisant pour l'entrée comme pour la sortie :

Grande-Bretagne et colonies, France, Belgique et colonies, Hollande et colonies, Suède, Norvège, Danemark et Islande, Luxembourg, Lichtenstein, Espagne, tous les Etats des deux Amériques, Chine et Japon.

D'autre part, les touristes sont informés qu'ils n'ont à payer en Suisse ni taxe de luxe, ni impôts de séjour.

Quelques stations perçoivent de *modiques taxes de cure*, dont le produit est affecté à certaines manifestations (jeux, représentations, sports, orchestre, etc.) organisées afin de rendre le séjour des hôtes le plus agréable possible. La carte délivrée contre paiement de la taxe de cure donne droit, en général, à l'entrée libre dans les Kursaals des localités qui en possèdent et à des réductions de prix pour concerts, représentations, musées, curiosités, etc., etc.

Les taxes de cure varient, suivant les stations, de 10 à 70 cts. par jour. Quelques stations d'hiver, ayant des installations sportives spéciales, perçoivent des taxes de sport allant de 2 à 7 francs par semaine.

Un grand nombre de stations ne prélèvent aucune taxe de cure.